

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**(CCIC/DCP/2025-032)****Section I – Acheteur Public**I.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

<u>Dénomination :</u> Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse	<u>A l'attention de :</u> Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de Corse
<u>Adresse :</u> Hôtel Consulaire Rue du Nouveau Port	<u>Code postal :</u> 20 293 BASTIA CEDEX
<u>Localité/ville :</u> Bastia	<u>Pays :</u> France
<u>Téléphone :</u> 04 95 54 44 44	<u>Télécopieur :</u> 04 95 54 44 45

I.2 Type d'acheteur public☒ Etat☐ Collectivité territoriale☐ Autre
(préciser)**Section II – Objet de l'Accord-Cadre**II.1 Objet**Appel à candidature pour la réalisation des travaux de Second Œuvre sur les Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.**II.2 Nomenclature européenne CPV**45410000-4/ Travaux de plâtrerie.****45421000-4/Travaux de menuiserie.****45430000-0/Revêtements de sols et de murs****45442100-8/Travaux de peinture**II.3 Durée d'exécution de l'Accord-Cadre**L'accord cadre est passé pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa date de notification.****Section III – Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**III.1 Mode de passation de l'Accord-Cadre**L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable- définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23 du Code de la Commande publique.**III.2 Mode de dévolution

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots. La présente procédure regroupe 2 (deux lots) :

- Lot N°1 : Port de Bastia
- Lot N°2 : Port de l'Île Rousse

III.3 L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans minimum annuel et avec un montant maximum annuel conformément à l'article R2162-4.2° du Code de la Commande publique :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| ▪ Lot N°1 : Port de Bastia | Maximum annuel : 200 000.00 € H.T |
| ▪ Lot N°2 : Port de l'Île Rousse | Maximum annuel : 200 000,00 € H.T. |

III.4 Unité monétaire du marché

L'euro

III.5 Modes de financement et de règlements du marché

Les prestations seront financées par le budget des sections comptables 120 (Port de Bastia) et 125 (Port de l'Île Rousse) et réglées par mandat administratif suivi d'un virement bancaire sous 30 (trente) jours au plus tard à la réception des factures.

III.6 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

III.7 Groupement des offres

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Une même entreprise ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

III.8 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

Section IV – Modalités de présentation et d'envoi des candidatures et des offres

IV.1 La dématérialisation des propositions

La dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018.

L'article R2132-7 du code de la commande publique prévoit que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques ».

Seront déclarées irrégulières les candidatures et les offres qui seront transmises au format papier ou sur un support électronique comme une clé USB.

Les candidats doivent transmettre leur candidature et offre par voie dématérialisée en se rendant sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>)

Les documents transmis par voie électronique, peuvent être signés électroniquement, en respectant les modalités prévues à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

L'arrêté définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à un envoi électronique de la candidature et de l'offre, les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde sur support physique (support électronique ou papier), portant la mention extérieure apparente « copie de sauvegarde ». Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de défectuosité de l'offre dématérialisée. (R.2131-11 CCP)

IV.2 Les modalités d'envoi.

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat, dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

Ils devront déposer les documents ci-dessous :

Dossier candidature :

- DC1 et DC2 (à télécharger sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>)
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord cadre en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Dossier offre : Pièces techniques et financières complétées et signées pour chacun des lots :

- Acte d'Engagement.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles.
- Bordereau des Prix (BP).
- Détail Estimatif Témoin (DET)
- Certificat de visite.

L'ensemble des pièces administratives, techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

Section V – Ouverture des plis et critères de sélection des candidatures et des offres

V.1 Ouverture des plis candidatures

L'ouverture des plis n'est pas publique et les candidats n'y sont pas admis.

Seuls peuvent être ouverts les plis contenant les candidatures qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'Entité Adjudicatrice qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les plis contenant les candidatures seront examinés par l'Entité Adjudicatrice aux fins de recevabilité. Les candidats qui n'auraient pas la qualité pour présenter leur candidature au marché ou dont les capacités paraîtraient insuffisantes seront éliminés.

Les entreprises seront sélectionnées notamment sur la base :

- Des garanties et de la capacité économique et financière
- Des capacités techniques et professionnelles du candidat
- De la liste de prestations similaires effectuées sur les trois dernières années.

V.2 Invitation des candidats sélectionnés à remettre une offre

L'Entité Adjudicatrice dresse la liste des candidats sélectionnés. Ces derniers seront invités simultanément par écrit (courrier électronique sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse à l'adresse <http://www.ccihc.fr/marches-publics>) à soumissionner (Article R.2144-8 du Code de la Commande Publique).

L'invitation comprendra au minimum les informations issues des dispositions de l'article R.2144-9 du Code de la Commande Publique.

Lors de l'analyse des offres, l'Entité Adjudicatrice a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier. Le délai de réponse ne pourra être inférieur à 10 (dix) jours à compter de l'envoi du courrier par la CCI de Corse.

Les offres inappropriées seront éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

V.3 Visite des lieux :

Une visite obligatoire de présentation des sites sera organisée sur demande émanant du candidat, laquelle devra s'effectuer exclusivement par mail.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse fixera les date et heure de la visite et en informera le candidat par voie électronique dans les 48h00 de la réception de sa demande.

Les demandes de visite devront parvenir à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, à l'adresse électronique s.facchini@bastia.port.fr (lot 1) et js.allegri@bastia.port.fr (lot 2) et dans le certificat de visite, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Le candidat remplira et signera un certificat de visite à l'issue de celle-ci.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, l'Entité Adjudicatrice se réserve le droit de négocier ou d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

V.4 Négociation :

Les candidats recevront un courrier de négociation par voie dématérialisée et devront soumettre leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Le délai de réponse de la phase de négociation ne pourra être inférieur à 10 (dix) jours à compter de l'envoi du courrier par la CCI de Corse.

La procédure de négociation pourra se dérouler en phase successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères de sélection définis dans le règlement de consultation et rappelés dans la lettre d'invitation.

V.5 Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

- **Prix des prestations :** 40 %
- **Délai d'exécution apprécié à l'aune de :** 30 %
 - La Fourniture Devis
 - La réalisation des travaux courants
 - La réalisation des travaux d'Urgences
- **Valeur technique appréciée à l'aune de :** 30 %
 - La méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des prestations
 - Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations

Section VI – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions pour le marché public est de 6 (six) mois à compter de la date limite fixée dans la lettre de consultation.

Section VII – Renseignements complémentaires

1. Adresse auprès de laquelle les documents de consultation peuvent être obtenues :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

2. Adresse à laquelle les candidatures et les offres doivent être envoyés :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

3. Adresse auprès de laquelle des informations administratives et techniques complémentaires peuvent être obtenues :

Question posée à l'adresse :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>